

ATTENTES MINISTÉRIELLES À L'ÉGARD DES BUREAUX COORDONNATEURS ET DES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Document de réflexion

INTRODUCTION

Les partenaires du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine lui ont demandé de préciser ses attentes à l'égard des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, nouvelles instances issues de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée en décembre 2005.

Bien que la Loi crée effectivement un cadre différent, la garde en milieu familial reconnue n'est pas un phénomène nouveau, et les centres de la petite enfance qui sont agréés par la ministre pour agir à titre de bureau coordonnateur n'en sont pas à leurs premières armes en cette matière, loin de là. Bref, certains rôles et responsabilités attribués aux bureaux coordonnateurs leur sont familiers, alors que d'autres sont nouveaux.

Ce document a pour but d'expliquer certaines attentes du Ministère à l'égard des bureaux coordonnateurs. Il s'agit de réflexions à partager avec tous les acteurs concernés au début d'une période de changement. Par ailleurs, un plan de travail exhaustif visant à combler les besoins administratifs des bureaux coordonnateurs en information et en directives est en cours de réalisation.

LA GARDE ÉDUCATIVE EN MILIEU FAMILIAL

La garde éducative en milieu familial vise à répondre aux besoins des parents qui souhaitent pour leur enfant un environnement de garde familial avec les caractéristiques particulières qui s'y rattachent : la convivialité, la stabilité, les liens étroits, un groupe multiâge, la fratrie, la souplesse, le confort, les coutumes; bref, un milieu rappelant à l'enfant la rassurante présence parentale. Ainsi, le programme éducatif d'une responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) peut plaire à un parent mais pas à l'autre, et il en va de même pour l'environnement physique, les modes d'intervention qu'elle emploie, etc. On peut penser que les parents choisissent leur milieu de garde familial en fonction d'une concordance de valeurs. Il n'existe donc pas une formule unique de garde en milieu familial.

UN NOUVEL ENVIRONNEMENT POUR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La Loi a créé, pour la garde en milieu familial, un environnement qui implique des changements sensibles dans la gouvernance et la coordination, notamment en :

- consacrant la RSG comme prestataire de services à part entière avec les droits et obligations qui en découlent;
- instituant le bureau coordonnateur, instance de gouvernance qui crée un cadre identitaire pour les RSG;
- inscrivant la coordination de ces services dans un cadre territorial, instaurant ainsi une nouvelle responsabilité populationnelle.

LA RESPONSABILITÉ POPULATIONNELLE

Le bureau coordonnateur est agréé pour remplir les fonctions qui lui sont dévolues dans un territoire délimité. Il est donc investi d'un mandat territorial et d'une responsabilité populationnelle envers les parents qui utilisent ou souhaitent utiliser les services de garde en milieu familial de son territoire. Il doit connaître les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de cette population, les besoins de garde et les attentes à l'égard de la garde en milieu familial, et favoriser l'appariement approprié entre la demande des parents et l'offre de service des RSG.

Le Ministère s'attend à ce que le bureau coordonnateur connaisse les caractéristiques et les besoins de la population de son territoire, qu'il adapte et optimise le potentiel d'accueil des services de garde en milieu familial et qu'il remplisse toutes les dimensions de la mission qui lui est confiée par la Loi¹.

LE BUREAU COORDONNATEUR COMME CADRE IDENTITAIRE

Afin de soutenir les RSG dans leur rôle de premier plan auprès des enfants, la Loi a instauré le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, véritable structure dédiée à ce mode de garde.

Le bureau coordonnateur favorise l'épanouissement et le développement professionnels des RSG par le soutien, la formation et le perfectionnement. À ces responsabilités s'allient de plus des devoirs de gestion et de reddition de comptes. Lorsque les dimensions liées au développement et à l'épanouissement des RSG sont assumées pleinement, la gestion et la surveillance, si elles sont effectuées avec respect, revêtent un caractère acceptable. C'est notamment pour respecter ce principe que la séparation des responsabilités de surveillance et de soutien a été retenue.

Le Ministère s'attend à ce que le bureau coordonnateur crée un environnement propice à l'épanouissement et au développement professionnels des RSG et s'assure que les rôles de soutien et de surveillance cohabitent de façon harmonieuse.

LA RSG COMME PRESTATAIRE DE SERVICES

La garde en milieu familial s'inscrit dans un cadre légal dont l'objet principal est de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs offerts par tous les prestataires en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans un contexte de précarité socioéconomique.

À cet égard, la RSG a un rôle primordial à jouer auprès des enfants. Elle applique un programme éducatif selon lequel les activités offertes quotidiennement favorisent le développement global de l'enfant sur les plans affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur. Elle a aussi pour mandat d'amener les enfants à s'intégrer harmonieusement à la vie en collectivité et à acquérir de saines habitudes de vie.

L'obtention d'une reconnaissance par un bureau coordonnateur est un choix et elle entraîne, pour celle qui décide de s'en prévaloir, certains devoirs. Comme la RSG est une prestataire de services, cela implique qu'elle est la première responsable de son service de garde. Elle doit en assurer la qualité et le développement, le gérer rigoureusement et rendre des comptes au bureau coordonnateur. Elle doit adopter une attitude de collaboration relativement aux différents mandats que remplit le bureau coordonnateur et accepter qu'il joue pleinement son rôle de surveillance à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants qui bénéficient des services et de la saine utilisation des fonds publics.

Le Ministère s'attend à ce que la RSG prenne les moyens qui sont à sa disposition pour assumer toutes ses responsabilités à l'égard de la qualité de son service de garde et qu'elle réponde avec diligence aux exigences signifiées par le bureau coordonnateur à l'égard du respect de la Loi et des règlements.

¹ Article 42 : Le bureau coordonnateur a pour fonctions :

- d'accorder les reconnaissances sur son territoire;
- d'appliquer les mesures de surveillance auxquelles sont assujetties les RSG;
- de répartir les places subventionnées;
- de déterminer l'admissibilité des parents à la contribution réduite;
- d'administrer l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution ou le retrait des subventions aux RSG;
- de maintenir un service centralisé d'information;
- de favoriser la formation et le perfectionnement continus des RSG;
- d'offrir un soutien pédagogique et technique sur demande;
- de traiter les plaintes des parents.

LA GOUVERNANCE

La place des parents au sein des bureaux coordonnateurs

Le parent est le premier responsable de son enfant. Il est donc le meilleur garant de la qualité des services qui lui sont donnés. Afin que les services rendus aux enfants et aux familles répondent à leurs besoins, la Loi prévoit que les parents occupent la place centrale au sein des conseils d'administration qui dirigent les bureaux coordonnateurs.

Le Ministère s'attend à ce que le bureau coordonnateur s'engage dans une animation dynamique visant la pleine participation des parents utilisateurs d'un service de garde en milieu familial à toutes les dimensions de sa vie démocratique.

La place des RSG au sein des bureaux coordonnateurs

La RSG occupe également une place importante au sein des instances de l'organisme qui chapeaute le bureau coordonnateur. Que ce soit au conseil d'administration ou au comité consultatif de RSG², elle est invitée à prendre part de façon proactive au développement des services offerts par le bureau coordonnateur autant aux parents qu'aux RSG.

Le Ministère s'attend à ce que le bureau coordonnateur s'engage dans une animation dynamique visant la pleine participation des RSG au développement de son offre de service.

LES CLÉS DE LA COLLABORATION

Dans le but d'établir un lien de partenariat qui favorise le développement harmonieux des services donnés aux familles du territoire, le Ministère s'attend à ce que les valeurs et principes suivants animent le travail de l'ensemble des intervenants à l'intérieur des bureaux coordonnateurs :

- *L'ouverture et l'écoute pour établir des priorités de services en fonction des besoins des parents et des responsables d'un service de garde en milieu familial;*
- *L'importance accordée à l'établissement de rapports basés sur la confiance et le respect mutuels;*
- *Le respect du milieu de vie de la RSG et de ses caractéristiques propres;*
- *La valorisation des personnes par la promotion de programmes de formation continue;*
- *La rigueur et la transparence dans l'application des lois et des règlements, dans la gestion des places et des subventions, dans les activités de surveillance et dans les procédures de reddition de comptes;*
- *L'ouverture et l'échange dans la résolution de problèmes.*

² La constitution de ce comité consultatif est une des conditions auxquelles ont été assujettis tous les organismes agréés. Ce comité est formé de RSG choisies par leurs pairs. Le bureau coordonnateur doit soutenir sa mise en place et son fonctionnement et le consulter sur différents aspects touchant la gestion des services de garde en milieu familial.